



LES APPORTS DU SÉNAT À LA LOI DE FINANCES POUR 2008 ET À LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007

Commission des finances

Premiers textes budgétaires portés par la nouvelle majorité présidentielle, la loi de finances pour 2008 et la loi de finances rectificative pour 2007 s'inscrivent dans le prolongement des règles de bonne gouvernance budgétaire déjà mises en œuvre progressivement sous la précédente législature dans le prolongement de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001.

Un souci de bonne gouvernance budgétaire

Le souci de bonne gouvernance budgétaire du Sénat s'est traduit par :

- l'approbation de l'élargissement de la norme de dépenses « zéro volume » à un périmètre élargi incluant les prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne et des collectivités territoriales, sous réserve, pour ces dernières, d'une indexation de leurs principales dotations sur la seule prévision d'inflation ;
- la non-dégradation du solde budgétaire à l'issue de l'examen au Sénat en dépit du financement :
 - du surcoût consécutif à l'ajustement du droit à compensation des collectivités territoriales au titre du transfert des TOS soit 110 millions d'euros ;
 - du réajustement, à la demande de la commission des finances, de dotations notoirement sous-évaluées, comme celle des OPEX.

Mieux répartir les contraintes résultant pour les collectivités territoriales de la nouvelle norme de dépense élargie

A l'initiative de sa commission des finances, le Sénat a adopté un amendement à l'article 36 de la loi de finances pour 2008, tendant à réduire les baisses de « variables d'ajustement » en 2008, grâce à divers redéploiements. Cet amendement met en place un double dispositif :

- une minoration des baisses de compensation de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) agricole des départements pour lesquels cette compensation représente au moins 4,5 % du produit des recettes fiscales directes ;
- une compensation partielle des baisses de dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP), dans le cas des communes, effectuée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat, extérieur à l'enveloppe normée.

La « voilure » de ce dispositif, intégralement financé par diverses mesures d'économie, a été réduite par la CMP : celle-ci a ramené la minoration des baisses de « variables d'ajustement », et donc les économies correspondantes, de 113 millions d'euros à 81 millions d'euros.

S'il fallait regrouper les autres mesures adoptées, elles pourraient s'articuler -hors les **17 amendements de crédits** adoptés à l'initiative du Sénat ayant abouti au déplacement d'une masse de l'ordre de **cent millions d'euros**- autour de quatre axes :

- 1° réaménager la fiscalité de l'épargne et du patrimoine ;
- 2° faire évoluer la fiscalité de l'énergie et de l'environnement ;
- 3° revoir certaines dispositions de fiscalité sectorielle ;
- 4° poursuivre l'adaptation et la modernisation de la fiscalité locale.

I. FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE ET DU PATRIMOINE

1. Relèvement à partir de 2009 du seuil d'imposition des cessions de valeurs mobilières à 25.000 euros et fixation du prélèvement libératoire à 18 % au-delà de ce seuil.

2. Suppression de l'exclusion, pour les actionnaires et leurs familles détenant plus de 25 % d'une entreprise, du bénéfice du prélèvement libératoire sur les dividendes.

3. Aménagement de la réduction d'ISF pour investissement dans les PME : le Sénat a souhaité ramener le plafond de la réduction d'impôt de solidarité au titre

de l'investissement dans les fonds intermédiés de 25.000 euros à 20.000 euros. Il a aussi souhaité maintenir la possibilité d'investir dans toutes les PME, même sous plafond communautaire « de minimis », afin de **préserver la possibilité d'un investissement direct de proximité.**

4. Diverses mesures d'adaptation des droits de mutation dont l'exonération des dons de sommes d'argent aux petits-neveux et petites-nièces lorsque le neveu est décédé.■

II. FISCALITÉ DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1. Baisse de la défiscalisation applicable aux biocarburants dans un contexte de hausse des cours de l'énergie : le Sénat a adopté sur proposition de la commission des finances deux mesures, équilibrées sur le plan budgétaire, ayant pour objet :

- de **proroger le remboursement partiel de taxes** sur les produits pétroliers ou le gaz naturel dont bénéficient les exploitants agricoles ;
- de **réviser le barème de l'exonération fiscale applicable aux différentes filières de biocarburants.**

2. Adoption des trois mesures techniques suivantes :

- modification du taux de TIPP applicable au superéthanol E85 en vue de neutraliser pour la fraction « éthanol » de ce carburant, les effets de la baisse de défiscalisation sur les biocarburants mentionnée ci-dessus ;
- **exonération**, dans le cadre du système dit de « l'écopastille », de « **malus** » **les véhicules dont la décision d'achat est intervenue avant le 5 décembre 2007** et dont la première immatriculation, notamment en raison de délais de livraison, interviendra après le 1^{er} janvier 2008 ;
- assujettissement des lubrifiants « à usage perdu » à la taxe générale sur les activités polluantes.

3. Aménagement de la taxe de consommation sur le gaz naturel (TICGN) pour exonérer :

- les flottes de véhicules des exploitants de transport public ou de bennes de ramassage des ordures ;

- les livraisons de gaz aux réseaux de chaleur,
- et jusqu'au 1^{er} janvier 2009, les livraisons de gaz pour la consommation des autorités régionales et locales. ■

III. AMÉNAGEMENTS DE FISCALITÉ SECTORIELLE

1. Activités spécifiques

- **Suppression dès 2008 de l'impôt de bourse** : Cet impôt pesait en effet sur les frais de transaction et incitait les investisseurs à réaliser depuis l'étranger leurs transactions sur des valeurs cotées sur Euronext, via des intermédiaires non établis en France. En outre, le rendement du prélèvement était en trompe-l'œil : par les délocalisations, il induisait une perte de recettes fiscales et sociales;

- instauration d'un minimum de perception de droit de consommation sur les tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes dans les départements d'outre-mer;
- paiement en une seule fois des droits d'accises sur les boissons alcooliques dus par les petits producteurs;
- augmentation des plafonds du droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat.

2. Secteur agricole

- **institution d'une taxe de 2 % dénommée « contribution pour une pêche durable »** sur les ventes au détail au consommateur final de poisson, crustacés et sur les produits alimentaires comportant plus de 30 % de ces denrées. **Outre les activités de production d'huîtres et de moules, sont exonérées de la taxe les personnes dont le chiffre d'affaires de l'année précédant l'imposition est inférieur ou égal à 763.000 euros ;**

- non-application de certains avantages fiscaux en matière agricole aux produits tirés de la production d'électricité d'origine éolienne ou photovoltaïque;
- **rattachement au régime simplifié agricole de TVA des produits tirés par un exploitant agricole de la production d'électricité d'origine photovoltaïque ou éolienne ;**
- **adaptation du régime d'incitation fiscale à l'investissement forestier (DEFI Forêt).**

3. Domaine culturel

- **Renforcement du crédit d'impôt pour la production phonographique ;**
- **Aménagement des modalités de l'exonération de taxe professionnelle** dont pourraient bénéficier les **librairies labellisées « librairies indépendantes de référence » ;**
- **Modification des modalités du crédit d'impôt pour les dépenses de création de jeux vidéo.**

- Refus de création d'une taxe de 2 % sur les ressources publicitaires et de parrainage encaissées par les services de vidéo à la demande ;
- **Inclusion des parcs et les jardins, classés ou inscrits, dans le champ d'action de la Fondation du Patrimoine.**

IV. DISPOSITIONS DIVERSES RELATIVES AUX FINANCES LOCALES

1. La réforme des taxes communales sur la publicité

Le Sénat a adopté, à l'unanimité, une réforme pour 2009 des trois taxes communales sur la publicité qui consiste :

- à supprimer la taxe sur les véhicules publicitaires;
- à revaloriser les tarifs maximaux de la taxe sur les emplacements ;
- à aligner les tarifs maximaux de la taxe sur les affiches des communes de moins de 30.000 habitants sur ceux des autres communes ;
- à simplifier le régime de la taxe sur les affiches ;
- à harmoniser et moderniser le régime des deux taxes ;
- à supprimer les dispositions selon lesquelles les concessions municipales,

le mobilier urbain et les enseignes et préenseignes ne sont pas soumises à la taxe sur les emplacements ;

- à permettre une modulation des taxes par la commune, selon la situation d'implantation du dispositif ;
- à prévoir que la commune peut, pour les deux taxes, fixer des tarifs moins élevés dans le cas des enseignes et préenseignes ;
- à indexer les tarifs des deux taxes de manière identique.

Ces dispositions n'entreront en vigueur qu'en 2009, ce qui laisse un an pour consulter les représentants du secteur, et apporter d'éventuels ajustements, en particulier en ce qui concerne les tarifs.

2. Mesures spécifiques

- Réduction de 10 millions d'euros la hausse du montant du produit des amendes des radars automatiques pour les affecter à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France ;
- Création d'une commission consultative d'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales ;
- Aménagements divers du régime des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle ;

- Faculté aux EPCI à taxe professionnelle unique de créer en leur sein une commission intercommunale des impôts directs ;
- Pour les années 2008 et 2009, croissance de la « garantie de progression minimale » de la dotation de solidarité urbaine (DSU) égale, non à 5 %, comme prévu jusqu'alors, mais à la prévision d'évolution des prix à la consommation hors tabac.

Cette synthèse et le document complet sont disponibles sur internet :

<http://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2008/apports.html>